

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMTÉ DE SAGUENAY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL, TENUE LE 29 OCTOBRE 2015, À
L'HÔTEL DE VILLE SITUÉE AU 162, RUE DES JÉSUITES, À
TADOUSSAC

Étaient présents : M. Éric Gagnon, pro maire
Mme Linda Dubé, conseillère
Mme Marilyne Gagné, conseillère
Mme Myriam Therrien, conseillère

Étaient absents : M. Hugues Tremblay, maire
M. Martin Desbiens, conseiller
Mme Stéphanie Tremblay, conseillère

Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, agissant comme
secrétaire d'assemblée.

1, **OUVERTURE DE LA RÉUNION (17H00)**

Tous les membres du conseil confirment qu'ils ont été avisés selon
les délais.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

(Rés. 2015-0339)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE
la Municipalité de Tadoussac accepte l'ordre du jour en y modifiant
le titre du point 3, la phrase suivante sera enlevée: situé sur la route
138.

3. **AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NO 354, RÈGLEMENT DE
TARIFICATION POUR LA LOCATION DU CENTRE DE
FORMATION DU SERVICE DE PROTECTION DES
INCENDIES DE TADOUSSAC**

Extrait conforme des minutes du procès-verbal de
l'assemblée extraordinaire du conseil de la Corporation Municipale
de Tadoussac tenue le 29^{ième} jour du mois d'octobre 2015 à compter
de 17 heures au local habituel des réunions spéciales du conseil, à
laquelle assemblée il y avait quorum.

Je soussignée, Marilyne Gagné, conseillère, donne avis de
motion que lors d'une séance régulière ou spéciale, le conseil
procédera à l'adoption du règlement no 354 ayant pour objet la
tarification pour la location du centre de formation du service de
protection des incendies de Tadoussac.

DONNÉ À TADOUSSAC CE 29^{ÈME} JOUR DU MOIS D'OCTOBRE
2015.

Marilyne Gagné,
Conseillère

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

4. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NO 355 RELATIF À LA GARDE DE CHATS

Extrait conforme des minutes du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil de la Corporation Municipale de Tadoussac tenue le 29^{ième} jour du mois d'octobre 2015 à compter de 17 heures au local habituel des réunions spéciales du conseil, à laquelle assemblée il y avait quorum.

Je soussignée, Marilyne Gagné, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance régulière ou spéciale, le conseil procédera à l'adoption du règlement no 355 relatif à la garde de chats.

DONNÉ À TADOUSSAC CE 29^{IÈME} JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2015.

Marilyne Gagné, Conseillère

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

5. TRANSFERT DE FONDS QUAI DE TADOUSSAC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Tadoussac procédera en 2016 à des travaux pour la consolidation de la face A au Quai de Tadoussac;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été prévu dans l'enveloppe de la subvention obtenue par le gouvernement fédéral pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a mandaté par la résolution no 2015-0336 à la réunion spéciale du 22 octobre 2015 pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux.

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2015-0340)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise un transfert de fonds du compte Corporation du Quai de Tadoussac de 150 000.00\$ de l'épargne à terme vers le compte chèque pour ainsi couvrir les dépenses à venir des professionnels ainsi que les différentes études. Que la directrice générale, Madame Marie-Claude Guérin soit autorisé à signer tous les documents relatifs au dossier.

6. QUESTIONS DU PUBLIC

7. CLÔTURE DE LA RÉUNION

(Rés. 2015-0341)

IL EST PROPOSÉ PAR Marilyne Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE
la séance extraordinaire soit levée à 17h05.

Éric Gagnon,
Pro maire

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Marie-Claude Guérin, directrice générale certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité de Tadoussac.

Marie-Claude Guérin
Directrice Générale

Je, Éric Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.